

MINISTÈRE DES MINES
SECRÉTARIAT GÉNÉRAL DES MINES



Signature:
sous le n°

Kinshasa, le 08 AVR 2024

Transmis copie pour information à :

- Son Excellence Madame la Ministre des Mines ;
- Son Excellence Monsieur le Vice-Ministre des Mines (TOUS) à KINSHASA/GOMBE
- Monsieur l'Inspecteur Général des Mines ;
- Monsieur le Directeur Général du CAMI ;
- Monsieur le Directeur Général du CEBC ;
- Monsieur le Directeur Général du SAEMAPE ;
- Monsieur le Directeur Général du FOMIN ;
- Monsieur le Coordonnateur de la CTCPM ;
- Monsieur le Directeur-Chef de Service des Mines ;
- Monsieur le Directeur-Chef de Service de Géologie ;
- Monsieur le Directeur-Chef de Service de Métallurgie ;
- Monsieur le Directeur-Chef des Services d'Hygiène, Sécurité et Protection ;
- Monsieur le Directeur-Chef de Service des Carrières ;
- Monsieur le Directeur-Chef de Service de Protection de l'Environnement Minier ;
- Madame le Directeur-Chef de Service Réglementation et Contentieux.
- (TOUS) à KINSHASA/GOMBE
- Son Excellence Monsieur le Gouverneur Militaire de la Province du Sud-Kivu
- Son Excellence Monsieur le Ministre Provincial en charge des Mines du Sud-Kivu
- Monsieur le Chef de Division Provinciale des Mines et Géologie du Sud-Kivu (TOUS) à BUKAVU/SUD-KIVU

A Monsieur le Gérant de la Société BAKULIKIRA NGUMA B.NGU

22, Avenue Kibombo, Quartier Ndenbere,
Commune d'Ibanda
à Bukavu/Sud-Kivu

Monsieur le Gérant,

Conformément à l'article 8 ter du Décret n° 038/2003 du 26 Mars 2003 portant Règlement Minier, tel que modifié et complété par le Décret n° 18/024 du 08 Juin 2018, je vous transmets, en annexe de la présente, pour toutes fins utiles, l'original de l'Arrêté Ministériel n°00134/CAB.MIN/MINES/01/2024 du 22 mars 2024 portant agrément de la Société BAKULIKIRA NGUMA B.NGU au titre de Comptoir d'Achat et de vente des pierres de couleur de production artisanale/Exercice Fiscal 2024.

Je vous en souhaite bonne réception.

Veuillez agréer, Monsieur le Gérant,

l'expression de ma parfaite considération.

Jacques RAMAZANI LUTUBA



VILLE DE KINSHASA
SECRÉTARIAT DU CABINET
DU GOUVERNEUR
COURRIER REÇU
DATE :
N°
PARAPHE

N/Réf : BUR/SG.MINES/01/0843/2024

Coordat pour délégation
15/04/2024
Info (info case)
AVC (info case)
03/04/2024



MINISTÈRE DES MINES

La Ministre

ARRETE MINISTERIEL N° 00134/CAB.MIN/MINES/01/2024
DU... 2.2.MAR.2024... PORTANT AGREMENT DE BAKULIKIRA NGUMA
B.NGU AU TITRE DE COMPTOIR D'ACHAT ET DE VENTE DES
PIERRES DE COULEUR DE PRODUCTION ARTISANALE/EXERCICE 2024

LA MINISTRE DES MINES,

Vu la Constitution, telle que modifiée par la Loi n° 11/002 du 20 janvier 2011 portant révision de certains articles de la Constitution de la République Démocratique du Congo du 18 février 2006, spécialement en ses articles 93 et 202 point 36 littéra f ;

Vu la Loi n° 007/2002 du 11 juillet 2002 portant Code Minier, telle que modifiée et complétée par la Loi n° 18/001 du 09 mars 2018, spécialement en son article 10 littéra e ;

Vu l'Ordonnance n° 22/002 du 07 janvier 2022 portant organisation et fonctionnement du Gouvernement, modalités de collaboration entre le Président de la République et le Gouvernement ainsi qu'entre les Membres du Gouvernement ;

Vu l'Ordonnance n° 22/003 du 07 janvier 2022 fixant les attributions des Ministères, spécialement en son article 1^{er} B, point 35 ;

Vu l'Ordonnance n° 21/012 du 12 avril 2021 portant nomination des Vice-Premiers Ministres, des Ministres d'Etat, des Ministres Délégués et des Vice-Ministres, telle que telle que modifiée et complétée l'Ordonnance n° 23/030 du 23 mars 2023 ;

Vu le Décret n° 038/2003 du 26 mars 2003 portant Règlement Minier, tel que modifié et complété par le Décret n° 18/024 du 08 juin 2018 ;

Vu l'Arrêté Interministériel n°0340/CAB.MIN/MINES/01/2022 et n° 054/CAB/MIN/FINANCES/2022 du 02 août 2022 portant fixation des taux des droits, taxes et redevances à percevoir à l'initiative du Ministère des Mines ;



Vu l'Arrêté Interministériel n°0459/CAB.MIN/MINES/01/2011 et n° 295/CAB.MIN/FINANCES/2011 du 14 novembre 2011 fixant les taux, l'assiette et les modalités de perception des droits, taxes et redevances relevant du régime douanier, fiscal et parafiscal applicable à l'exploitation artisanale des substances minérales ainsi que les performances minimales des comptoirs agréés, tel que modifié et complété à ce jour ;

Vu l'Arrêté Ministériel n° 0138/CAB.MIN-HYDRO/01/2011 du 14 avril 2011 portant réglementation de l'exploitation et de la commercialisation des pierres de couleur de production artisanale ;

Considérant la demande d'agrément au titre de comptoir d'achat et de vente des pierres de couleur de production artisanale introduite en date du 19 février 2024 par la Division Provinciale des Mines du Sud-Kivu pour le compte de BAKULIKIRA NGUMA B. NGU et les pièces requises y jointes ;

Sur avis favorable de la Direction des Mines ;

A R R E T E :

Article 1er :

L'agrément au titre de comptoir d'achat et de vente des pierres de couleur de production artisanale est accordé, pour l'exercice annuel 2024, à BAKULIKIRA NGUMA B. NGU dont références ci-après :

- Adresse : 22, Avenue Kibombo, Quartier Ndendere, Commune d'Ibanda, Ville de Bukavu, Province du Sud-Kivu.
- N° RCCM : CD/GOM/RCCM/18-A-3669;
- N° Identification Nationale : 22-G4701-N86738 F ;
- N° Import-Export : 0023/AWX-19/1001354 NK/W;
- N° Impôt : A 1009333 G ;
- N° Compte bancaire (Equity BCD) : 000018000400000254120047 USD.

Article 2 :

BAKULIKIRA NGUMA B. NGU est tenue, à l'intérieur de l'ensemble du territoire national, mais en dehors des périmètres couverts par les titres miniers exclusifs délivrés aux tiers, de se conformer à la réglementation minière en vigueur, notamment aux dispositions des articles 126 et 216 du Code Minier ainsi qu'à celles des articles 25 quater, 536 bis, 537 et 538 du Règlement Minier.

anf

Article 3 :

Sans préjudice des poursuites judiciaires et d'autres sanctions prévues par les Code et Règlement Miniers, tout manquement aux obligations reprises à l'article 2 ci-dessus entraine, conformément à l'article 127 du Code Minier, le retrait du présent Agravement.

Article 4 :

Le Secrétaire Général aux Mines est chargé de l'exécution du présent Arrêté qui entre en vigueur à la date de sa signature.

Fait à Kinshasa, le 22 MAR 2024

Antoinette N'SAMBA KALAMBAYI

Ampliations

- Cabinet du Chef de l'Etat (1)
- Cabinet du Ministre des Mines (1)
- Secrétaire Général aux Mines (1)
- Direction des Mines (2)
- Direction Générale du CHEC (1)
- Commission de Certification (1)
- CTCPM (1)
- Division Provinciale des Mines du ressort (1)
- BAKULIKIRA NGUMA B. NGU (1)